

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 juin 1962.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
autorisant la ratification du Protocole du 21 juin 1961 portant
amendement à la Convention relative à l'Aviation civile
internationale,*

Par M. Henri PRÊTRE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jean Fleury, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1661, 1710 et in-8° 398.

Sénat : 212 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

La Convention de Chicago du 7 décembre 1944, véritable Charte constitutive de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (O. A. C. I.), avait prévu que la politique générale de l'Organisation serait déterminée et conduite par un Conseil permanent comprenant 21 membres, tandis qu'une Assemblée générale groupant les représentants de l'ensemble des pays participants serait appelée à ratifier les décisions prises par le Conseil soit en réunion ordinaire, en principe tous les trois ans, soit en réunion extraordinaire.

On voit donc que le Conseil joue dans l'activité de l'O. A. C. I. un rôle essentiel.

Or, depuis la création de l'O. A. C. I., le nombre des nations participantes s'est accru constamment, passant de 46 à cette époque, à 96 aujourd'hui. Deviennent en effet automatiquement membres de l'O. A. C. I. toutes les nations admises à l'O. N. U. et ayant ratifié l'accord de Chicago.

Il est apparu dans ces conditions difficile de continuer à limiter à 21 le nombre des membres du Conseil, et la France ainsi qu'un certain nombre d'autres Etats ont proposé que les membres de cet organisme soient portés à 27.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'O. A. C. I., qui s'est tenue à Montréal du 19 au 21 juin 1961, a entériné cet amendement à la Convention de Chicago et décidé de le soumettre à l'approbation des Etats membres.

Précisons enfin que notre pays est particulièrement intéressé à l'adoption rapide de ce Protocole, un des nouveaux sièges du Conseil devant normalement revenir à l'un des Etats africains d'expression française.

C'est pourquoi votre Commission vous demande d'adopter, sans modification, le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale et dont le texte est ainsi rédigé :

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole adopté à Montréal le 21 juin 1961 et portant amendement à l'article 50, alinéa *a*, de la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale.

Nota. — Voir le document annexé au n° 1661 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).